

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles annexes, signés le 9 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1697, 1832 et In-8° 476.

Sénat : 150 et 187 (1965-1966).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale de Sécurité sociale et des trois Protocoles joints à ladite Convention, signés le 9 juillet 1965, entre la République française et le Royaume du Maroc, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les documents annexés au numéro 1697 (Assemblée Nationale, 2^e législature).